

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC24.07.09.43

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur

Le Maire de la commune de BILLY BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du .Code Général des collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.21.02 du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de confier à un prestataire une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la mise en place d'un réseau de chaleur et/ou de froid**

CONSIDERANT la proposition de mission faite par la société **FEREST ENERGIES- Cabinet Conseil en énergie et environnement - Centre VAUBAN 199-201 rue Colbert Bâtiment Namur- 3ème étage- 59000 LILLE**, expert en réseaux de chaud/froid urbains et en ENR&R, ayant en charge les aspects techniques et économiques ainsi que le pilotage global de la mission en qualité de **mandataire d'un groupement** composé d'un cabinet juridique, **RAYSSAC AVOCATS**, cotraitant de FEREST ENERGIES et en charge des aspects juridiques de la mission et d'un bureau d'études techniques expert en géothermie et aquathermie - **EGEE DEVELOPPEMENT**

DECIDE

Article 1 : D'accepter ledit contrat de mission du groupement et de signer celui-ci avec **FEREST ENERGIES- Centre VAUBAN 199-201 rue Colbert Bâtiment Namur- 3ème étage- 59000 LILLE**, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le Département.

La mission de **base** comprend deux missions :

	FEREST ENERGIES	EGEE DEVELOPPEMENT	RAYSSAC AVOCATS	TOTAUX
MISSION N° 1	10 456.00 € HT	1 600.00 € HT	0.00	12 056.00 HT
MISSION N° 2	8 169.50 € HT	0.00	3 800 € HT	11 969.50 € HT
MONTANT HT	18 625.50 € HT	1 600 € HT	3 800 € HT	24 025.50 € HT
TVA 20 %	3 725.10 €	320.00 €	760.00 €	
MONTANT TTC	22 350.60 € TTC	1 920.00 € TTC	4 560.00 € HT	28 830.60 € TTC

Article 2: d'accepter de prendre en charge le montant de la mission soit un total de **28 830.60 € toutes charges comprises détaillé dans le tableau à l'article 1.**

Article 3 : que les prestations seront payables sur présentation de situations d'avancement de mission.

Article 4 : que les crédits correspondant à cette mission sont et seront prévus aux Budgets des années en cours et à venir;

Article 5 : que le Service de Gestion Comptable de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 juillet 2024

Steve BOSSART, Maire

